



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 20-03-2026 /

Dossier complet le : 20-03-2026 /

N° d'enregistrement : 015558/KK P

1 Intitulé du projet

AEX Amont Grand Bagot 1

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

FERNANDES COSTA

Prénom(s)

Henrique

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 28. Exploitation minière, 28B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'exploitation du gisement se fera à l'aide de pelles excavatrices sur chenilles (3), d'une table de lavage sur skid et de deux motopompes. Il y aura plusieurs étapes : la déforestation progressive de l'ensemble de la surface exploitable, la mise en andains du bois (pour le ré-utiliser lors de la réhabilitation), le décapage du mort-terrain (ou stérile), le stockage du mort-terrain pour la constitution des digues de retenues d'eau, l'excavation du gravier (minéral) et son lavage à la lance à eau au moyen, la récupération de l'or au niveau de la table de lavage équipée de sluices tapissées de moquettes 3M et de métal déployé. Le gravier lavé sera rejeté dans le Bassin De Decantation (BDD) situé derrière la laverie qui progressera au fur et à mesure de l'exploitation (évolution en quinconce, de l'aval vers l'amont du flanc). À chacune des 2 phases, les chantiers antérieurs (reconvertis en BDD) seront réhabilités : disposition des horizons dans l'ordre initial, revitalisation (disposition de la terre végétale et des andains pour revitaliser le mort-terrain) et végétalisation (bouturage et/ou plantation d'espèces locales pionnières sur la surface déforestée et/ou travaillée) au fur et à mesure des travaux afin de limiter, prévenir et compenser au plus vite et au maximum les impacts occasionnés par l'exploitation.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont : . d'exploiter le gisement aurifère secondaire découvert dans le cadre d'une ARM (n°77/2025), soit 1020 m de flancs et de terrasses ; . de rendre l'exploitation rentable dans le respect du code minier et du code de l'environnement, avec une remise en état du site basée sur une réhabilitation/revégétalisation des zones impactées au fil de l'exploitation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

On accede au site depuis Cayenne par la route nationale n°2 puis par la route departementale de Cacao. La, depuis le bourg, il faut remonter en pirogue la riviere La Comte et la crique Grand Bagot sur environ 46 km. Il faudra construire une base-vie dans le perimetre de l'AEX en demande ; elle est prevue en rive gauche du cours d'eau principal, en zone non inondable. Son perimetre sera d'un ha. Le materiel lourd (pelles mecaniques) se fera en empruntant l'acces cree par les societes SMSE (titulaire de l'ARM n°15/2025) et TOUK'OR (titulaire de l'ARM n°13/2025) sur 38,2 km et en amenant un layon de pelle de 0,85 km entre cette derniere ARM et l'AEX en demande. L'acces SMSE-TOUK'OR debute a 7 km au sud-ouest de Cacao par un franchissement de la riviere La Comte par barge au niveau du degrad Lysis. L'acheminement du personnel et le ravitaillement du chantier sera effectuee par voie aerienne (helicoptere). Les travaux d'exploitation a proprement parler dureront 30 mois sur l'AEX, ceux de rehabilitation 5 mois. Une zone de stockage (hydrocarbures, dechets non biodegradables) sera confectionnee pres du camp. Le debut de l'exploitation s'effectuera dans la partie avale de l'AEX : premiere deforestation (environ 6000 m2), creusement du canal de derivation de la crique, derivation du cours d'eau, excavation et aménagement du premier Bassin De Decantation (BDD) de 3000 m2 afin de pouvoir, des le commencement des travaux, s'assurer du traitement du minerai en circuit ferme.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation de l'AEX s'effectuera en 2 phases, de l'aval du flat vers l'amont : phase 1 (0-510 m), phase 2 (510-1020 m). Les travaux seront menes selon la cadence suivante : travaux d'exploitation, travaux de rehabilitation et travaux de revegetalisation. L'exploitation du minerai passe par les etapes decrites ci-apres : . Le recouvrement argileux sterile est decape a la pelle excavatrice sur chenilles et stocke a proximite. L'extraction du gravier se fait au moyen de la pelle excavatrice et sous forme de bandes (environ 10 a 12 m de largeur) paralleles a la largeur du chantier depuis la partie amont vers la partie avale de l'excavation, se rapprochant au fur et a mesure du tas de gravier. Ce minerai est foisonne, lave a la lance monitor puis evacuee par une pompe a gravier jusqu'a la laverie sur skid (equipee de sluices, metal deploye et de moquettes 3M) situee en bordure du bassin. La pulpe se depose ensuite dans le bassin de decantation. . Traitement du minerai L'or libere par simple lavage a l'eau se depose dans les moquettes 3M disposees sur les sluices de la laverie a plans inclines (recuperation des particules d'or libre). Les surfaces des sluices sont equipees de metal deploye. Le lavage des moquettes 3M se fait hors du chantier, au campement, au niveau du carbet laboratoire. Le procede utilise fera intervenir trois pelles excavatrices sur chenilles, une laverie sur skid equipee de sluices, d'une pompe a gravier et d'une pompe a eau Un quad (4 x4) est egalement sur place. L'equipe de terrain sera composee de 8 a 9 personnes.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

D'apres la note de la DEAL en date du mois d'avril 2015, l'AEX vaut autorisation (livre II du code de l'environnement, au titre des rubriques 1.2.1.0 - 3.1.2.0 - 3.1.40. - 3.2.3.0 et declaration au titre de la rubrique 3.2.4.0).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
AEX sous forme libre Surface deforestee (maximale) Surface d'exploitation (chantiers) Camp (perimetre dedie) Acces a creer	(25, ha) (25, ha) (18,4, ha) (1, ha) (850, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Document d'urbanisme de Roura : PLU approuve le 19/02/2020 Zonage : Nf

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche (ZNIEFF de type II "Haute vallée du Sinnamary n°00300000) est située à 9,3 km à l'ouest du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Roura
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	L'AEX en demande se situe dans le Parc Naturel Régional de Guyane, en zone forestière de développement durable.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRI (Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation) revise de Roura, secteur Cacao, 2012
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuve le 05/09/2005 et revise le 26/01/2012
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Au tout début des travaux, il y aura un prélèvement temporaire d'eau de crue (de l'ordre de 4500 m ³) pour constituer un stock initial dans le premier bassin de decantation, ce qui permettra le fonctionnement du chantier en circuit fermé pendant l'exploitation. En saison sèche (forte évaporation), il est probable que l'on fasse un prélèvement temporaire et mineur afin de mettre le bassin
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le creusement de chantiers ou l'aménagement de BDD (2500 à 3500 m ²) provoque une modification de la nappe d'accompagnement (située dans les niveaux poreux : sables, gravier). Ici, la "masse d'eau souterraine" se situe à moins de 2,2 m par rapport au terrain naturel et est de faible volume ; elle se stabilise rapidement d'un bassin à l'autre. La rehabilitation au fil de l'exploitation avec
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Or

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet engendrera la destruction du massif forestier sur l'ensemble de la surface deforestee. La rehabilitation et la revegetalisation au fil de l'exploitation a pour objectif de restituer une zone ou la biodiversite pourra se reinstaller a court terme apres l'exploitation. Le projet n'aura pas d'incidence majeure sur la continuite ecologique : mise en place des canaux de derivations adaptes au milieu,
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendrera la consommation d'espaces forestiers (maxi. 25 ha) dans le perimetre de l'AEX.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Ils sont lies a la qualite de l'eau comme, par exemple, la teneur en Matieres En Suspension (MES) si les eaux de lavage du chantier sont directement rejetees dans le milieu naturel (ce qui ne se produira pas, ces eaux étant
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Pendant les travaux, le ravitaillement se fera par transport aérien (hélicoptère) entre l'île de Cayenne et le site, deux fois par mois. Les déplacements terrestres entre le chantier et le camp seront de l'ordre de 4 fois/jour à minima.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le bruit sera généré par les moteurs thermiques aux normes UE sur le chantier (pelles excavatrices, motopompes, quad) et sur le camp (groupe électrogène). Les travaux d'exploitation sont diurnes.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les engins lourds d'exploitation engendreront des vibrations sur un rayon de dix mètres environ lors de leur circulation sur le chantier d'exploitation, cependant modérées par le système anti-vibratile dont elles sont équipés.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les travaux sur le site seront diurnes. La base-vie sera éclairée de 18h30 à 22h00.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air concernent les gaz d'échappement des moteurs thermiques (aux normes UE) sur le chantier et au camp.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents sont ici les eaux de lavage utilisées lors du traitement du minerai (gravier), l'eau se chargeant en MES. Cette pulpe est rejetée dans un à deux bassins de decantation, ce qui permet l'abaissement du taux de MES et la reutilisation de l'eau (principe du circuit fermé). Les effluents sont contenus par des digues pour éviter tout rejet dans l'environnement ; ces digues seront contrôlées tous les jours et les observations consignées dans un
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	. Déchets verts inertes : 0,61 ha/mois . Déchets miniers non dangereux : 4200 m3/mois de minerai traité . Ordures Menageres (OM) : de l'ordre de 210 kg/mois . Déchets Industriels Speciaux (DIS) de type filtres, huiles usagées, batterie, ... Déchets Banals des Entreprises (DBE) comme les pièces mécaniques usées, etc : stockés au camp sur système de retention puis éliminer
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Possibilité de découverte de vestiges archéologiques lors de la déforestation et l'excavation de chantiers et/ou de BDD. Si cela devait se produire, les travaux seront stoppés et les découvertes déclarées immédiatement à la mairie de Roura qui avertira ensuite les services archéologiques du département.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Située en zone 3 du SDOM (prospection et exploitation minière autorisée sans contrainte), l'AEX en demande fera l'objet d'une étude environnementale en lien avec la réalisation d'une notice d'impact. Le projet sera en adéquation avec l'Orientations Fondamentales (OF) n°3 du SDAGE 2022-2027, en particulier l'Orientations 3.1 "Limiter l'impact des activités minières sur les masses d'eau" sur la base du respect des Dispositions 3.1.1 à 3.1.6.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

. Mise en place d'un plan d'exploitation rationnel, progressif, avec une bonne gestion de l'eau de process, la confection de chantiers et de bassins de decantation aux dimensions adaptées, et un suivi/contrôle des travaux par un technicien expérimenté . Deforestation que si nécessaire (zones minéralisées, base-vie, zones de stockage), dérivation de cours d'eau que si nécessaire . Mise en œuvre d'un plan de réhabilitation au fil de l'exploitation, favorisant la revegetalisation phase après phase : remblai, nivellement des terres, stockage des résidus de végétation en bordure de chantier pour ensuite être étalés sur les zones réhabilitées, reprofilage des cours d'eau après comblement des déviations . Absence de rejets d'eau chargés en MES dans le milieu naturel par des travaux en circuit fermé (contrôles journaliers) . Construction d'une base-vie entièrement démontable (détruite après les travaux de revegetalisation) . Choix de matériels et d'engins performants, aux normes UE (bruit, air, vibrations), entretenus régulièrement, circulation limitée à 30 km/h sur les pistes pour éviter l'envol des poussières . Stockage des hydrocarbures sur système de rétention étanche : sur le camp (stockage fixe) et sur le chantier (stockage mobile) . Recyclage de certains déchets (biodegradables), évacuation des déchets non biodegradables vers un centre agréé du littoral . Chasse et pêche interdites sur le site . En cas de découverte de vestiges archéologiques, arrêt des travaux et alerte immédiate à la mairie

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'AEX devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car : . il est modeste, de faible ampleur en termes de surface et réalise en minimisant au maximum les impacts sur l'environnement : activité diurne, déforestation raisonnée et progressive, travaux par phases successives intégrant la gestion de l'eau en circuit fermé, la réhabilitation et la revegetalisation au fil de l'exploitation, matériel adapté au gisement et aux aménagements, gestion maîtrisée des hydrocarbures et des déchets . le site, situé en SDOM 3 et en "Espaces forestiers de développement" du SAR, est caractérisé par l'absence de contraintes environnementales de type ZNIEFF, Série d'Interet Ecologique (SIE), réserves naturelles ou biologiques, zone de Protection Physique et Générale des Milieux et des paysages (PPGM), ...

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom FERNANDES COSTA

Prénom **Henrique**

Qualité du signataire	Gerant
-----------------------	--------

À Remire-Montjoly

Fait le 20-03-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)